

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A partir de lundi 17 mars 2025 à 10h, les demandes d'autorisations d'urbanisme se feront via la plateforme de saisine par voie électronique sur le lien suivant :

<https://pu.rgd.fr/#/073306>

Vous pourrez y déposer les demandes de :

- Permis (de construire, de démolir, d'aménager, de lotissement)
- Déclarations préalables (aménagement ou construction)
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Certificats d'urbanisme (d'information ou opérationnel)

-...

Cette nouvelle procédure sera à même de vous garantir :

- une plus grande rapidité de traitement dans vos demandes
- une meilleure gestion de votre dossier
- des échanges suivis et horodatés
- la délivrance des actes administratifs plus aisée et dématérialisés

Les demandes sous format papier seront désormais proscrites sauf cas exceptionnels.

Merci de votre compréhension.

La Mairie.